

GUIDE D'AIDE

CONSTRUIRE UN DOSSIER DE
DEMANDE DE PCH POUR
L'ÉLÉMENT « AIDES HUMAINES »
AUPRÈS DE LA MDPH



A DESTINATION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN
HANDICAP LIÉ À UN TROUBLE PSYCHIQUE
(MENTAL ET/OU COGNITIF) ET DE LEUR FAMILLE



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES



SOMMAIRE

PARTIE 1 - LA PCH AIDES HUMAINES : COMMENT L'OBTENIR ?

I - QUI FAIT LA DEMANDE DE PCH ?

II - REMPLIR LE DOSSIER DE DEMANDE

- A. Le certificat médical doit avoir moins de 1 an
- B. Le formulaire de demande CERFA est complété et signé par la personne handicapée ou son tuteur
- C. Tableau pour vous aider dans votre demande
- D. Décrire la réalité activité par activité
- E. Les critères d'éligibilité à la PCH et à l'élément aides humaines

PARTIE 2 : ANTICIPER LA SUITE DU DOSSIER

I - PRÉPARER LA VISITE D'ÉVALUATION

II - SE PRÉPARER À FAIRE UN RECOURS EN CAS DE REJETS

- A. Que faire lorsque vous recevez la notification de décision de la CDAPH et que votre demande de PCH aide humaine a été rejetée ?
- B. Que contient le recours RAPO ?

PARTIE 3 : POUR RÉSUMER

LA PCH AIDES HUMAINES : COMMENT L'OBTENIR ?

QUI FAIT LA DEMANDE DE PCH ?

C'est **la personne handicapée psychique ou son tuteur** qui fait et signe la demande à la MDPH. La personne peut être accompagnée par **un curateur ou par son entourage**.



Un bénéficiaire de la PCH au titre de l'aide humaine peut également avoir besoin de l'intervention d'un SSIAD, d'un SAMSAH ou d'un SAVS, ou de professionnels médicaux ou paramédicaux. Dans ce cas, il est important d'articuler et de coordonner les interventions.¹

Certaines CDAPH refusent, à tort, d'attribuer la PCH ou des heures de participation à la vie sociale, au motif que la personne a une orientation vers un SAVS ou un SAMSAH, ou alors répondent à une demande de PCH par un rejet et préconisent l'orientation vers un SAVS ou un SAMSAH.



Or, il est possible de cumuler un accompagnement par un SAVS ou un SAMSAH et une PCH aides humaines qui servira soit à dédommager l'aidant familial, soit à rémunérer un emploi direct ou un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) : les missions de ces intervenants ne sont pas les mêmes et se complètent.²

Le fait d'être membre d'un GEM n'a aucune incidence sur l'octroi de la PCH aide humaine. Le GEM n'a pas vocation à remplacer l'aide humaine financée par la PCH.

¹ Guide des bonnes pratiques de l'aide à domicile par les SAAD prestataires p.8, 13,14.
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMC/pdf/20161207_-_guide_des_bonnes_pratiques_pa_ph.pdf

² Guide des bonnes pratiques de l'aide à domicile par les SAAD prestataires p.8, 13,14

REEMPLIR LE DOSSIER DE DEMANDE



ATTENTION À LA FORMULATION DE LA DEMANDE :

A dater du **1^{er} janvier 2023** l'aide à l'entretien du logement entre dans le périmètre de la PCH à condition que les activités ménagères ne soient pas faites à la place de la personne, mais avec elle. Aussi, il reste important de signaler que la personne a besoin d'aide pour l'apprentissage des gestes du quotidien, pour assurer son hygiène et préciser les autres besoins d'accompagnement et/ou de surveillance et/ou de soutien pour l'autonomie.

N'écrivez pas que vous demandez la PCH aides humaines pour de « l'aide-ménagère », mais de l'aide pour soutenir l'autonomie de la personne dans l'entretien de son logement.

A noter que l'ensemble des réponses aux différents besoins d'aide, même non couverts par la PCH, doivent apparaître dans le plan personnalisé de compensation (PPC) que la MDPH va réaliser.

Le dossier de demande comprend un certificat médical et un formulaire de demande CERFA

LE CERTIFICAT MÉDICAL DOIT AVOIR MOINS DE 1 AN.

Il est renseigné par le médecin généraliste ou le psychiatre.

C'est une pièce importante qui devrait apporter des informations sur les troubles psychiques, les altérations de fonctions, mais aussi sur le retentissement fonctionnel de ces troubles dans la vie quotidienne, sur l'évolution des troubles et leurs conséquences, les effets secondaires des traitements.

Le médecin peut indiquer dans son certificat, si tel est le cas, que la personne ne maintient une relative autonomie que grâce au soutien quotidien de son entourage, préciser si tel est le cas, le besoin de stimulation, de soutien, d'accompagnement dans la vie quotidienne et sociale.

D'autres documents médicaux et paramédicaux peuvent être fournis en complément du certificat médical du psychiatre : d'éventuels bilans, des données relatives à d'autres problèmes de santé somatique (physique) qui sont souvent oubliés : (ex : scoliose, douleurs, diabète etc...).

Il est important de sensibiliser le médecin à la prise en compte des besoins de stimulation, d'incitation et d'accompagnement pour cocher la grille d'appréciation des difficultés à réaliser les activités dans la partie 6 du certificat médical intitulée « retentissements fonctionnels et/ou relationnels ».

Par exemple, si la personne sait se laver, mais qu'elle doit y être incitée par quelqu'un, la case à cocher n'est pas A (réalisé sans difficulté et sans aucune aide sans aide), ni B (réalisé avec difficulté mais sans aide humaine) mais C (réalisé avec aide humaine directe ou stimulation).

LE FORMULAIRE DE DEMANDE CERFA³ EST COMPLÉTÉ ET SIGNÉ PAR LA PERSONNE HANDICAPÉE OU SON TUTEUR

Si la personne handicapée est aidée dans sa démarche auprès de la MDPH, par exemple par un membre de sa famille, elle peut le signaler [page 3 du formulaire de demande](#).

Il faut veiller à bien remplir la partie B : « votre vie quotidienne »

Afin de décrire précisément la réalité de votre situation, il est utile de demander l'avis de la personne qui vous aide habituellement. En effet, le regard d'un tiers, d'un aidant, vous permet de ne rien oublier dans le recensement de vos besoins. Un avis extérieur présente souvent l'avantage de compléter votre propre analyse. Demandez-lui de procéder parallèlement à la détermination de vos besoins et confrontez les deux évaluations.

Il est important de décrire les retentissements des troubles dans votre vie quotidienne et sociale. Vous-même et des personnes de votre entourage pouvez apporter ces éléments de compréhension de votre situation et de vos besoins de soutien.

Concernant les limitations d'activité et restrictions de participation, précisez comment sont réalisées les activités. Bien qu'ayant les capacités physiques de les réaliser, vous devez préciser si vous pouvez les entreprendre spontanément, les mener à terme habituellement (sans variabilité dans le temps ou les lieux ou les circonstances de la vie, autant que de besoin) et correctement, ou si vous avez besoin du soutien de votre entourage, de stimulation, de supervision ou de soutien.

Pour être éligible à la PCH en général, la personne doit avoir **une difficulté absolue pour réaliser une activité ou une difficulté grave pour réaliser au moins 2 activités, parmi les 20 activités mentionnées dans la liste officielle ci-dessous.**



Pour les enfants (jusqu'à 20 ans), seuls ceux qui sont bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et d'un complément d'AEEH peuvent prétendre à la PCH (dans le cadre du droit d'option). Ils doivent donc avoir un taux d'incapacité d'au moins 50%, fixé par l'équipe pluridisciplinaire avec le guide-barème.

Pour les adultes, l'accès à la PCH n'est pas lié au taux d'incapacité.

TABLEAU POUR VOUS AIDER DANS VOTRE DEMANDE

Pour préparer la rédaction de votre dossier de demande et votre argumentaire vous pouvez utiliser le tableau ci-contre avec la liste des 20 activités :

- Sont surlignées en **vert** : les 5 activités correspondant aux actes essentiels d'entretien personnel et aux déplacements à l'intérieur du logement
- Sont surlignées en **jaune** : les activités à prendre en compte pour évaluer le besoin de surveillance.
- Avec une pastille orange  : les deux activités du domaine soutien à l'autonomie (maîtriser son comportement et entreprendre des tâches multiples).



Pour coter en difficulté absolue, grave, modérée, il faut évaluer **les capacités fonctionnelles de la personne à réaliser ces activités en l'absence de toute aide, y compris de stimulation** (cf. annexe 2-5 du CASF référentiel pour l'accès à la PCH) (et lire le dossier PCH mode d'emploi p.4 et p.7). Les capacités fonctionnelles s'apprécient en prenant en compte les capacités physiques et les capacités en termes de fonctions mentales, cognitives, psychiques à initier et réaliser l'activité, donc à la mener à terme.

Il convient donc de franchir cette grille d'éligibilité, bien se centrer sur les critères d'éligibilité car la MDPH évaluera l'éligibilité à la PCH avant d'évaluer les besoins et d'élaborer les réponses dans le plan personnalisé de compensation.

	BESOIN DE STIMULATION/ D'ACCOMPAGNEMENT	BESOIN DE SURVEILLANCE	EXEMPLE
1- MOBILITÉ / MANIPULATION			
Se mettre debout			
Faire ses transferts			
Marcher			
Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) (inclus utiliser un moyen de transport)			
Avoir la préhension de la main dominante			
Avoir la préhension de la main non dominante			
Avoir des activités de motricité fine			
2- ENTRETIEN PERSONNEL			
Se laver			
Assurer l'élimination et utiliser les toilettes			
S'habiller			
Prendre ses repas			
3- COMMUNICATION			
Parler			
Entendre (percevoir les sons et comprendre)			
Voir (distinguer et identifier)			
Utiliser des appareils et techniques de communication			
4 - TÂCHES ET EXIGENCES GÉNÉRALES, RELATIONS AVEC AUTRUI			
S'orienter dans le temps			
S'orienter dans l'espace			
Gérer sa sécurité			
Maîtriser son comportement	●		
Entreprendre des tâches multiples	●		

DÉCRIRE LA RÉALITÉ ACTIVITÉ PAR ACTIVITÉ

Ne vous contentez pas de cocher les cases de la partie B du formulaire. Ajoutez des feuilles de papier libre pour décrire la réalité activité par activité

La réalité des difficultés et des besoins des personnes handicapées psychiques peut être difficile à appréhender, il faut donc détailler activité par activité la nature des besoins.

Il est important de décrire les retentissements des troubles dans votre vie quotidienne et sociale. Vous-même et des personnes de votre entourage pouvez apporter ces éléments de compréhension de votre situation et de vos besoins de soutien :

POUR LES ACTES ESSENTIELS D'ENTRETIEN PERSONNEL :

Il faut détailler les gestes du quotidien pour lesquels la personne a besoin d'être incitée, stimulée, accompagnée par un proche aidant, du fait de troubles de la volition et de la motivation induisant une difficulté, voire une incapacité psychique à entreprendre et maintenir une activité et un comportement bien adaptés aux besoins et aux conditions de vie.



Exemple : pour se laver, s'habiller, prendre ses repas :

« Ces activités sont impossibles pour moi pendant de longues périodes dépressives. Je n'ai plus aucun ressort, aucune énergie, une présence me remet en mouvement » ;

POUR LA SURVEILLANCE :

La surveillance comprend le domicile, mais aussi les déplacements à l'extérieur, y compris utiliser un moyen de transport, gérer sa sécurité, s'orienter dans l'espace, avoir des relations sociales, faire face à un stress, à une crise, à un imprévu. Pour toutes ces dimensions, vous pouvez vous poser les questions suivantes :

- Y-a-t-il besoin d'accompagnement ?
- Quelles sont les modalités de l'aide apportée par les proches ?
- Quels sont les obstacles qui peuvent amplifier les difficultés ?



Donnez des exemples précis :

« Le stress et les imprévus créent de l'angoisse massive qui m'empêche d'agir et/ou de réagir de manière adaptée car je suis tétanisée. Une aide humaine me permet d'être rassurée, sécurisée et ainsi de pouvoir gérer la situation et me remettre en mouvement ».

« Lorsque je suis dans les espaces publics, dans la rue par exemple, je suis le plus souvent en difficulté pour veiller à ma sécurité du fait de ma dispersion et de mon manque de concentration. Ainsi j'ai besoin d'accompagnement pour sortir. D'autre part, par manque de discernement, je m'expose à des fréquentations dangereuses. Lorsque j'en parle à une personne avertie, je retrouve mon sens critique. »

POUR LE SOUTIEN À L'AUTONOMIE QUI EST L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE DANS L'EXERCICE DE L'AUTONOMIE

Renseignez les retentissements des troubles cognitifs qui peuvent affecter la capacité d'une personne :

- A se mobiliser pour initier et accomplir les actions.
- A anticiper, planifier, vous organiser, entreprendre des activités et les mener à terme, persévérer, gérer le temps des activités, réaliser, exécuter et vérifier des tâches, résoudre des problèmes : cela est inclus dans l'activité « entreprendre des tâches multiples » qui est une des 20 activités à coter pour l'éligibilité générale à la PCH et dans l'acte essentiel « la réalisation des tâches multiples » qui doit être coté pour l'éligibilité à l'élément aides humaines.
- A entretenir des relations sociales, à interagir avec autrui (cela inclut les comportements de repli sur soi, d'inhibition, de retrait social).
- A évaluer ses capacités et la qualité de ses réalisations, à avoir la conscience de ses troubles, la reconnaissance et la prise en compte de ses limites, la capacité à prendre des décisions adaptées et à demander de l'aide ou à prendre soin de sa santé.
- A gérer le stress, la nouveauté, l'imprévu et à gérer son comportement (c'est la vulnérabilité au stress, au contexte et à l'environnement)

Il s'agit de mettre en évidence le besoin de soutien dans des actes nécessaires pour vivre dans un logement, se déplacer en dehors du logement (y compris pour prendre les transports), participer à la vie en société, avoir des relations avec autrui (y compris en dehors de sa famille proche ou de ses aidants), prendre des décisions adaptées et prendre soin de sa santé, mettre en œuvre les habiletés de la vie quotidienne, la communication et les compétences sociales.

A noter que la prise, l'organisation et l'effectivité des rendez-vous médicaux sont incluses dans l'acte essentiel « la réalisation des tâches multiples » et sont dans le périmètre de la PCH aide humaine.

- Il est utile de mettre en évidence les conséquences si le proche ne peut plus aider (Risque de retrait social, d'isolement, désinhibition, repli sur soi, dénutrition, perte de son logement, de son emploi etc...), d'indiquer quels sont les besoins non couverts.

[Le volet F du formulaire : vie de votre aidant familial pages 19 et 20 du formulaire](#)

Ce volet permet de décrire la nature de l'aide apportée par l'aidant familial :

- l'accompagnement au quotidien,
- les soutiens,
- les stimulations apportées dans les différents domaines.
- Ainsi que les besoins et attentes de l'aidant ou des aidants.

Précisez ce qui pourrait arriver si la personne se retrouvait seule, sans votre soutien

Et donnez des indications sur votre situation : épuisement, problème de santé, éloignement géographique etc... **[\(cf. p.20 du formulaire\)](#)**



Par exemple voici le témoignage d'une maman à propos de la situation de son fils de 36 ans :

« Mon fils n'a pas la PCH aides humaines, donc il ne peut pas bénéficier d'une auxiliaire de vie. Conséquences désastreuses pour lui qui ne pouvait pas se débrouiller tout seul. Obligation pour nous de faire 200 kms aller-retour pour le ménage, les courses, l'accompagner à ses rendez-vous médicaux, gérer ses dossiers. J'ai dû quitter mon emploi car j'étais à bout. Mon fils était sous-alimenté et vivait dans un grand manque d'hygiène, appartement et vêtements sales etc...). On a dû aller le chercher et on l'héberge depuis 6 mois alors que lui préférerait vivre de façon plus autonome avec des aides. Je m'inquiète quant à son futur quand nous serons trop épuisés pour poursuivre l'accompagnement»



Si vous voulez en savoir plus sur les troubles, les limitations d'activités et restrictions de participation relatifs aux situations de handicap psychique, vous pouvez vous référer au guide de la CNSA « Troubles psychiques : guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes vivant avec des troubles psychiques ⁴ » :

- **[p.22](#)** pour avoir des exemples non exhaustifs de manifestations, de limitations d'activités et de restriction de participation
- **[p.41-42, p.54 à 80](#)** pour avoir des éclairages sur certaines activités.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA PCH ET À L'ÉLÉMENT AIDES HUMAINES

Il est important de :

1

D'insister sur les besoins de surveillance, de stimulation, de guidance et d'incitation, de soutien à l'autonomie (en lien avec les critères d'éligibilité).⁵ Pour expliciter tout ce que les proches aidants font au quotidien n'hésitez pas à décrire dans un premier temps une journée type, à surligner tout ce qui est en lien avec les critères d'éligibilité de la PCH et de l'aide humaine, puis à faire un deuxième travail d'écriture (que vous mettez dans le dossier) en disant par exemple : « sans aide humaine, je ne peux pas [me laver, m'orienter, maîtriser mon comportement, etc.], je ne pourrai pas me déplacer pour aller au travail, m'habiller pour voir ma famille, aller à mon rendez-vous médical nécessaire à mon traitement et à mon intégrité, savoir quoi acheter pour me nourrir et rester en bonne santé, etc. ».

2

De valoriser les temps de participation à la vie sociale et de soutien à l'autonomie : loisir, culture, accompagnement à l'extérieur pour aller faire des courses si la personne aidée et aidante sont ensemble, aller voter, etc.⁶
Cela servira à renforcer le plan d'aide. L'accompagnement pour faire les courses peut être considéré comme une aide au soutien à l'autonomie. Par contre, faire les courses sans la présence de la personne handicapée est une activité domestique exclue de la PCH ([cf guide CNSA](#))

3

De vous aider de votre entourage : les proches aidants, les professionnels sociaux et médico-sociaux, des bénévoles d'association ainsi que les professionnels du sanitaire (et en particulier le certificat du psychiatre) ou d'un avocat (en cas de recours).

4

D'appuyer votre argumentaire de faits prouvés (liste des hospitalisations, compte rendu de santé, attestation de l'employeur, etc.)

5

D'éviter de mentionner des besoins qui pourraient s'apparenter à du confort (faire le ménage à la place de la personne par exemple).

6

De compléter votre argumentaire en insistant sur des éléments qui auraient un impact sur les actes essentiels de la vie quotidienne ou la surveillance ou l'autonomie.

⁵ CNSA. Troubles psychiques. Guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes vivant avec des troubles psychiques, 2017 ; CNSA. Troubles du spectre de l'autisme. Guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, 2016

⁶ CNSA. Accès à l'aide humaine : élément 1 de la prestation de compensation du handicap. Guide d'appui aux pratiques des maisons départementales des personnes handicapées, 2017. p.47

Par exemple concernant :

- **Les tâches en général** : reconnaître ses difficultés, gérer la routine du quotidien, gérer la charge de son activité (cumul de tâches, fatigabilité, efficacité, régularité), s'organiser, s'adapter à la nouveauté ou au stress, prendre des décisions, acquérir et appliquer un savoir-faire, mener une conversation, etc.
- **Les facteurs aggravants rendant plus difficile la réalisation des activités** : Des symptômes tels que douleurs, spasticité, ankylose de grosses articulations, mouvements anormaux, obésité importante, etc., tout autant que certains troubles du comportement, difficultés de compréhension, lenteur, difficulté à établir un lien de confiance, la fatigabilité, les troubles anxieux, phobiques, mnésiques ou de l'estime de soi, la désinhibition, difficultés de concentration et à fixer son attention, difficulté à se motiver, l'auto stigmatisation, la vulnérabilité émotionnelle ou l'extrême sensibilité émotionnelle, les troubles psycho-traumatiques, l'absence de lien social... peuvent avoir un impact et rendre plus difficiles les interventions des aidants pour la réalisation de tout ou partie des actes essentiels.
- **La gestion de la vie domestique** : faire ses courses, préparer ses repas, entretenir son linge et ses vêtements, son logement, gérer son budget, gérer ses démarches administratives, vivre seul, etc.
- **Les fonctions cognitives** : mémoriser, fixer son attention, organiser-planifier, vérifier la bonne réalisation de l'action, juger, résoudre des problèmes, faire des choix etc.
- **L'entretien personnel** : soin du corps ou prendre soin de sa santé (bien-être physique, mental, alimentaire, pour gérer son repos, etc.)
- **La formation** : occuper un emploi, lire, écrire, etc.
- **Les relations avec autrui** : s'occuper de sa famille, créer et maintenir des relations affectives ou avec autrui (amis, collègues, etc.), s'investir dans la vie de la cité ou dans une forme de loisir, etc.
- **Gérer son temps libre, avoir des activités récréatives et participer à des activités culturelles, sportives ou de loisirs.**



Bon à savoir : certaines demandes peuvent comprendre plusieurs feuilles de papier libre. Il est donc important de bien prendre le temps de décrire la situation, y compris des gestes du quotidien qui peuvent vous paraître anodins ou « normaux ».

ANTICIPER LA SUITE DU DOSSIER

PRÉPARER LA VISITE D'ÉVALUATION

Une fois le dossier de demande transmis à la MDPH, il est important de **préparer la visite du professionnel de la MDPH**.

En effet, généralement la MDPH se déplace sur le lieu de vie de la personne pour mener à bien l'évaluation de ses besoins.

Il faut s'y préparer, s'informer, se faire accompagner (par l'UNAFAM par exemple).

Lors de l'évaluation par l'équipe de la MDPH, la personne handicapée peut être assistée par une personne de son choix, par exemple par un membre de sa famille, ou un aidant professionnel ou par un représentant associatif.

- Il ne s'agit pas d'une visite de courtoisie. Il est important que le professionnel puisse avoir une perception du quotidien de la personne. Aussi, **il ne faut pas modifier les habitudes de la personne concernant son entretien ou l'entretien du logement**. Le risque serait de gommer des indices importants pour reconnaître les besoins en aides humaines de la personne.
- **Si vous n'avez pas de handicap physique, il faudra pouvoir expliquer que vous êtes en mesure de vous déplacer physiquement ou de réaliser techniquement les gestes de certaines activités, mais que sans l'aide d'un tiers, vous ne pouvez pas toujours enclencher ces actions, ou les mener à terme, voire que vous risquez de vous mettre en danger**. Il faut arriver à décrire les difficultés de passage à l'action. Lors de cette visite, la présence d'un proche est souvent utile pour aider à rendre plus visibles ces difficultés.
- **Si vous êtes un proche aidant, ne minimisez pas ce que vous faite au quotidien auprès de la personne comme si c'était normal**. Au contraire, valorisez-le. Vous pouvez, par exemple, imaginer ce qui se passerait si vous n'étiez pas là.

SE PRÉPARER À FAIRE UN RECOURS EN CAS DE REJETS

QUE FAIRE LORSQUE VOUS RECEVEZ LA NOTIFICATION DE DÉCISION DE LA CDAPH ET QUE VOTRE DEMANDE DE PCH AIDE HUMAINE A ÉTÉ REJETÉE ?

Vous pouvez faire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la MDPH, dans les deux mois qui suivent la notification de la décision.

Pour cela :

- **Lisez soigneusement le motif de rejet de votre demande.**
- **Assurez-vous que :**
 - Les difficultés ont bien été évaluées au regard des besoins d'accompagnement, de stimulation, de guidance et d'incitation (et pas uniquement au regard de la capacité à faire physiquement l'action).
 - Les besoins de surveillance ont été pris en compte.
 - Les besoins de soutien à l'autonomie ont bien été pris en compte.
 - L'aide apportée par les aidants a été prise en compte.
 - L'éligibilité au titre des 45 minutes d'aide pour les actes essentiels ou au titre de la surveillance ou au titre du soutien à l'autonomie a été correctement prise en compte.



Exemple de notification de rejet de l'élément aides humaines de la PCH dont le motif n'est pas conforme aux textes en vigueur :

« Vous ne présentez pas au moins une difficulté absolue ou deux difficultés graves pour la réalisation d'actes essentiels, de ce fait vous n'êtes pas éligibles à l'élément 1 aides humaines de la PCH ».



CE MOTIF EST INEXACT CAR INCOMPLET :

Le texte réglementaire dit que si une personne n'a pas une difficulté absolue ou deux difficultés graves à réaliser les 7 actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation, élimination, déplacement dans le logement, réalisation des tâches multiples, maîtrise de son comportement), il faut alors prendre en compte le temps d'aide par un aidant familial. **Si la personne a besoin d'aide par un aidant familial d'au moins 45 minutes par jour pour ces actes de la vie quotidienne ou au titre de la SURVEILLANCE ou de SOUTIEN à l'AUTONOMIE alors elle est éligible au volet aides humaines de la PCH.**

L'aide est définie dans **l'annexe 2-5 du CASF** comme étant la suppléance totale, la suppléance partielle, mais aussi l'accompagnement, le fait de guider, inciter verbalement, stimuler une personne ayant les capacités physiques de réaliser les activités mais en étant empêchée par des altérations des fonctions mentales, cognitives ou psychiques.

- L'évaluation des besoins de surveillance se fait sur d'autres activités que les actes essentiels : s'orienter dans le temps, s'orienter dans l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement, utiliser des appareils et techniques de communication, et avoir la capacité à faire face à un stress, à une crise, à des imprévus,
- L'évaluation des besoins de soutien à l'autonomie se fait au regard de l'hypersensibilité à l'anxiété, au stress et au contexte ainsi que des conséquences que des altérations de fonctions peuvent avoir pour :
 - Planifier, organiser, entamer, exécuter, gérer le temps des activités ;
 - Interagir avec autrui, comprendre ses intentions et ses émotions et s'adapter aux codes sociaux et à la communication ;
 - Evaluer ses capacités, la qualité de ses réalisations et connaître ses limites ;
 - Traiter les informations sensorielles notamment hypo ou hyper sensorialité, hallucinations, recherche ou évitement des sensations, difficulté à identifier une douleur, difficulté à évoluer dans certains environnements.



Voilà comment une notification de rejet de la PCH aides humaines devrait être rédigée (selon le document de la CNSA sur l'harmonisation des motivations de décisions) :

"Après évaluation de votre situation, de votre autonomie et en tenant compte de vos besoins, la CDAPH a reconnu que les difficultés que vous rencontrez ne correspondent pas aux critères spécifiques d'attribution de la prestation de compensation du handicap pour l'aide humaine mentionnés à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles (présence d'une difficulté absolue ou de deux difficultés graves pour la réalisation d'actes essentiels et absence de nécessité d'aide et/ou de surveillance et/ou de soutien à l'autonomie pour au moins 45 minutes par jour)."

La non prise en compte des 45 minutes d'aide quotidienne minimum au titre des actes essentiels, de la surveillance et/ou de soutien à l'autonomie servira d'argumentaire au recours, et il sera utile de s'appuyer sur les textes réglementaires pour ce faire.

Ce recours doit s'appuyer sur les arguments avancés par la MDPH, la réglementation et des personnes ressources qui pourraient vous aider (professionnels, associations de bénévoles, proches aidants, etc.).

QUE CONTIENT LE RECOURS RAPO ?

- Une lettre de saisine à l'attention de la CDAPH ayant pris la décision que vous contestez, dans laquelle vous expliquez les motifs de contestation et les éléments insuffisamment ou incorrectement pris en compte.⁷
- Une copie de la notification de la CDAPH que vous contestez.
- Tout autre document qui viendra renforcer votre argumentaire et apporter des éléments d'information complémentaires : par exemple un courrier de vos aidants, de votre famille, d'un service médico-social si vous bénéficiez d'un accompagnement SAVS, SAMSAH, ou d'un ESAT, un certificat médical complémentaire qui attestera des retentissements dans votre vie quotidienne de vos troubles psychiques.



Voici l'exemple d'un courrier de RAPO adressé à la MDPH suite au rejet de l'élément aides humaines de la PCH :

« Par la présente je vous adresse un recours administratif préalable obligatoire, en préalable à un recours contentieux si nécessaire, afin que vous réexaminiez ma situation car je ne suis pas satisfait de la décision de rejet de ma demande de PCH aides humaines : de mon point de vue le texte réglementaire auquel vous faites référence n'est pas appliqué.

En effet vous faites référence à l'annexe 2-5 du CASF et vous écrivez que je suis en capacité de réaliser les actes essentiels de la vie. Or il se trouve que non seulement j'ai besoin d'une surveillance d'au moins 45 minutes par jour d'un aidant familial mais de plus j'ai besoin de l'aide humaine que m'apportent mes parents pour gérer ma sécurité, faire face à l'angoisse massive de mes troubles psychiques majorés par mes difficultés auditives.

Je ne serais absolument pas en capacité de réagir seul face à un stress, une crise ou un imprévu.

De plus je ne peux pas agir de manière indépendante dans mes relations sociales, l'isolement lié à ma maladie psychique cumulé à mes difficultés auditives entrave toutes relations sociales et sans aide humaine extérieure je suis dans une situation de repli total.

Ma participation à une vie sociale est conditionnée par une aide humaine pour favoriser la communication qui est très difficile pour moi dès lors qu'il y a plusieurs personnes.

⁷ cf Droit du handicap d'Alexandra Grévin, éditions du puits fleuri, p. 305 : modèle de lettre pour formuler un RAPO devant la MDPH et p.311 : modèle de requête pour formuler un recours devant le Tribunal de Grande Instance (pôle social).

Je demande donc une nouvelle évaluation pour que mes réels besoins soient pris en compte.

Vous trouverez ci-joint une note réalisée par mes parents, aidants familiaux dont j'ai pris connaissance et que je valide totalement, un certificat médical de mon médecin psychiatre et un rapport de l'équipe du SAMSAH qui m'accompagne depuis plus de 3 ans.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte tous ces éléments pour un réexamen de ma demande. »



A noter:

- Il est important de conserver l'enveloppe sur laquelle il y a le tampon de la Poste, dans laquelle la MDPH a envoyé la décision : c'est la date de la notification qui est prise en compte et l'enveloppe est le document qui permet de prouver la date à laquelle vous l'avez reçue.
- Le RAPO sera adressé à la MDPH pour lui demander de réexaminer la situation.
- Il est conseillé d'adresser cette lettre en courrier recommandé avec accusé de réception.
- La personne handicapée peut demander, dans ce recours, à être reçue en CDAPH.

Si la MDPH refuse cette seconde demande ou ne répond pas dans les deux mois (ce qui vaut refus⁸), vous pouvez faire un recours contentieux auprès du Tribunal Judiciaire.

Si la personne n'a pas fait de RAPO, elle ne pourra pas saisir le tribunal judiciaire.

Les jugements rendus par le Tribunal judiciaire peuvent être contestés dans un délai de 1 mois, devant la Cour d'Appel.

⁸ Article 4 du décret n° 2018-928 du 29 octobre 2018 relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale.

EN RÉSUMÉ

L'essentiel pour l'éligibilité à la PCH et pour l'éligibilité au volet aides humaines de la PCH des personnes ayant une altération d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives ou psychiques avec la réglementation en vigueur à ce jour :

✓ **La définition de l'aide** ([ch II section 1-2 du Code de l'action sociale et des familles CASE](#)) :

Suppléance partielle, suppléance complète, aide à l'accomplissement des gestes nécessaires à la réalisation de l'activité, accompagnement lorsque la personne a les capacités physiques de réaliser l'activité mais qu'elle ne peut la réaliser seule du fait de difficultés mentales, psychiques ou cognitives.

L'aidant intervient alors pour la guider, la stimuler, l'inciter verbalement ou l'accompagner dans l'apprentissage des gestes pour réaliser cette activité.

✓ **Pour les actes essentiels et la cotation en difficulté grave ou absolue:**

Dès lors qu'il est nécessaire de **stimuler, inciter verbalement** la personne pour que l'acte ou l'activité soit réalisé il y a une difficulté absolue (exemple : se laver).

Pour les actes essentiels, « **faire seul** » signifie **prendre l'initiative de faire**, faire spontanément, de soi-même, en plus d'avoir la capacité physique à réaliser l'activité (ex se laver).

✓ **Pour les actes essentiels : entretien personnel, déplacements, participation à la vie sociale** il convient de mettre en avant ce qui concerne le handicap psychique dans la description des activités et des limitations d'activités, et le besoin d'accompagnement

✓ **Les conditions de l'éligibilité aux aides humaines de la PCH:** [ch II section 4 du CASE](#) :

- **Condition 1** : Cet accès est subordonné à la reconnaissance d'une difficulté absolue pour la réalisation d'un des 7 actes ou d'une difficulté grave pour la réalisation de deux des 7 actes essentiels (toilette, habillage, alimentation, élimination, déplacements dans le logement, maîtrise de son comportement, réalisation de tâches multiples)
- **Condition 2** : Ou à défaut d'une difficulté absolue ou de deux graves pour ces 7 actes essentiels. A la constatation que le temps d'aide nécessaire apporté par un aidant familial pour ces actes essentiels ou au titre d'un besoin de surveillance ou de soutien à l'autonomie atteint 45 minutes par jour



Le besoin de surveillance ([Chapitre II section 2 du CASF](#)) est évalué en prenant en compte des activités suivantes : s'orienter dans le temps, s'orienter dans l'espace, gérer sa sécurité, utiliser des appareils et techniques de communication, maîtriser son comportement, faire face à un stress ou à une crise ou à des imprévus, l'existence de troubles comportementaux

- La surveillance peut être une présence sans intervention active ou une présence active en raison de certains troubles du comportement.
- C'est le fait de veiller sur une personne handicapée afin d'éviter qu'elle ne s'expose à un danger menaçant son intégrité ou sa sécurité.



Le besoin de soutien à l'autonomie ([chapitre II de l'annexe 2-5 du CASF](#)) s'évalue en prenant en compte l'hyper sensibilité à l'anxiété, au stress, au contexte

Ainsi que des conséquences que des altérations de fonctions peuvent avoir :

- **pour planifier, organiser, entamer, exécuter, et gérer le temps des activités** (habituelles ou inhabituelles) en s'adaptant au contexte dans les actes nécessaires pour vivre dans un logement, pour se déplacer en dehors de ce logement, y compris pour prendre les transports, et participer à la vie en société ;
- **pour interagir avec autrui, comprendre ses intentions et ses émotions** ainsi que **s'adapter aux codes sociaux et à la communication** afin de pouvoir avoir des relations avec autrui, y compris en dehors de sa famille proche ou de ses aidants ;
- **évaluer ses capacités, la qualité de ses réalisations et connaître ses limites**, afin notamment d'être capable d'identifier ses besoins d'aide, de prendre des décisions adaptées et de prendre soin de sa santé ;
- **pour traiter les informations sensorielles** (notamment hypo ou hyper sensorialité, recherche ou évitement des sensations, hallucinations, difficulté à identifier une douleur, difficulté à évoluer dans certains environnements) afin notamment de mettre en œuvre les habiletés de la vie quotidienne, la communication, les compétences sociales.

Le soutien à l'autonomie s'entend comme **l'accompagnement d'une personne dans l'exercice de l'autonomie**, dans le respect de ses aspirations personnelles.

Pour être pris en compte au titre de l'élément aides humaines ce besoin de soutien à l'autonomie doit être durable ou survenir fréquemment et concerne les personnes présentant notamment une ou plusieurs altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques.

BIEN FORMULER LA DEMANDE

Veillez à ce que le dossier de demande contienne toutes les informations nécessaires pour que la MDPH puisse évaluer l'éligibilité à la PCH et à son volet aides humaines tout en prenant en considération les besoins de la personne handicapée psychique.

N'hésitez pas à vous faire aider pour remplir le dossier de demande.

Le dossier de demande comprend plusieurs pièces : le certificat médical, le formulaire de demande, d'éventuels bilans, des compléments d'informations sur feuilles de papier libre, si possible de la personne elle-même, de son entourage (famille, service ou établissement médico-social par exemple).

Mettez en avant les difficultés d'ordre psychique, qui peuvent entraver la vie quotidienne et sociale pour une personne qui a les capacités physiques de réaliser les activités mais en est empêchée par des troubles cognitifs ou psychiques.

C'est une réalité difficilement compréhensible pour les personnes non concernées, il convient donc d'expliquer la réalité de ce vécu et de faire comprendre en quoi une aide humaine est nécessaire pour mieux vivre au quotidien et participer à la vie sociale.

Insistez sur les besoins d'accompagnement en détaillant activité par activité et sur les besoins de « surveillance » et de « soutien à l'autonomie », notamment pour ce qui concerne les sorties à l'extérieur et les relations sociales.

Il faut être vigilant dans la formulation de la demande : ne demandez pas la PCH aides humaines pour de l'aide ménagère mais insistez sur le fait qu'il ne s'agit pas de faire à la place de la personne mais de l'accompagner à faire, de la soutenir, de l'accompagner dans l'apprentissage pour la réalisation des activités, de l'aider à l'accomplissement des gestes du quotidien nécessaires au maintien d'une bonne hygiène de vie.

PRÉPAREZ LA VISITE D'ÉVALUATION DES PROFESSIONNELS DE LA MDPH

Ne minimisez pas les difficultés que vous rencontrez et les besoins d'aide pour la vie quotidienne et la participation sociale (sorties à l'extérieur, accès à des activités, à des relations sociales etc...)

PRÉPAREZ LA VISITE D'ÉVALUATION DES PROFESSIONNELS DE LA MDPH

Pour cela soignez l'argumentaire et appuyez-vous sur les textes réglementaires notamment pour ce qui concerne l'éligibilité.

CONTACTS



 contact@handeo.fr

 01 43 12 19 29



www.handeo.fr



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

 servicesocial@unafam.org

 01 53 06 30 43



www.unafam.org

avec le soutien de

